

# CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Séance du 17 décembre 2021**

## **Délibération CA\_20211217\_008**

**Indemnisation des heures supplémentaires réalisées par les personnels au grade de lieutenant de 2ème classe au sein du CTA-CODIS ainsi que du CSP de Châteauroux, au titre de l'année 2021**

**VOTE : adopté à l'unanimité**

**2 membre(s) étant absent(s)**

### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 modifié, relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

VU le règlement modifié de mise en œuvre du régime indemnitaire des personnels du service départemental d'incendie et de secours de l'Indre ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** L'indemnisation des heures supplémentaires réalisées au cours de l'année 2021 par les sapeurs-pompiers professionnels officiers, au grade de lieutenant de 2ème classe, du CTA-CODIS ainsi que du CSP de Châteauroux, est autorisée à titre exceptionnel.

**Article 2.** Il sera procédé à cette opération au cours du premier trimestre 2022.

**FLEURET Marc**